

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ENGIE

Société anonyme au capital de 2 542 427 868 euros
Siège social : 67 rue Jules Ferry – 92250 La Garenne-Colombes
542 107 651 RCS Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2026

Les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte de la société ENGIE, mercredi 29 avril 2026 à 14 heures, au Campus ENGIE, 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 **(1^{re} résolution)**
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 **(2^e résolution)**
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2025 **(3^e résolution)**
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4^e résolution)**
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Clamadiou en qualité d'Administrateur **(6^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire Daveu en qualité d'Administratrice **(7^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de M. Ross McInnes en qualité d'Administrateur **(8^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes **(9^e résolution)**
- Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes **(10^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité **(11^e résolution)**
- Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité **(12^e résolution)**
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2025, ou attribuée au titre du même exercice, aux mandataires sociaux **(13^e résolution)**
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadiou, Président du Conseil d'Administration **(14^e résolution)**
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale **(15^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs **(16^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration **(17^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général **(18^e résolution)**
- Ratification du transfert du siège social de la Société **(19^e résolution)**

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société et/ou des Filiales de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription **(20^e résolution)**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société et/ou des Filiales de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier **(21^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société et/ou des Filiales de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier **(22^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires **(23^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en rémunération des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société **(24^e résolution)**
- Limitation du Plafond Global des délégations d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance **(25^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(26^e résolution)**
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues **(27^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE **(28^e résolution)**
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (y compris les mandataires sociaux exécutifs de la société ENGIE) **(29^e résolution)**
- Ratification de la modification statutaire du paragraphe 2 de l'article 20.2 relatif à la participation aux Assemblées Générales, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires **(30^e résolution)**
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(31^e résolution)**.

Participation à l'Assemblée

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte au cinquième (5^e) jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit **le mercredi 22 avril 2026 à 00h00 (heure de Paris)** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le mercredi 22 avril 2026 à 00h00 (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à Société Générale Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le mercredi 22 avril 2026 à 00h00 (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Chaque actionnaire a également la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à partir du vendredi 10 avril 2026, à 9 heures (heure de Paris). La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, **prendra fin le mardi 28 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris).**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Attention : une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière décrite ci-après.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Les actionnaires propriétaires d'actions **au nominatif (pur ou administré)** doivent compléter le formulaire unique de vote qui leur est adressé par courrier, sauf s'ils ont demandé à être convoqués par voie électronique, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée qui lui est jointe ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.
- Les actionnaires propriétaires d'actions **au porteur** doivent demander une attestation de participation à leur intermédiaire habilité (qui assure la gestion de leur compte Titres). L'intermédiaire se charge alors de transmettre cette attestation à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée, qui fait parvenir une carte d'admission à l'actionnaire par voie postale.

Les demandes de carte d'admission doivent être réceptionnées par *Société Générale Securities Services, Services des Assemblées Générales*, au plus tard **trois (3) jours** avant l'Assemblée Générale, soit le **samedi 25 avril 2026 à 23h59**. Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les **deux (2) jours ouvrés à 00h00 (heure de Paris)** avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel de *Société Générale* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au : 02.51.85.67.89 (*numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel*).

En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets prévus à cet effet, pour les actionnaires, propriétaires d'**actions nominatives**, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires, propriétaires d'**actions au porteur**, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remise préalablement par leur intermédiaire habilité.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Les actionnaires **au nominatif** peuvent faire leur demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.
- Les actionnaires **au nominatif pur** doivent utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote reçu par courrier, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- Les actionnaires **au nominatif administré** doivent se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur sont envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires **au nominatif (pur ou administré)** sont invités à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où ils peuvent faire leur demande de carte d'admission en ligne.

- Les actionnaires **au porteur** doivent se renseigner auprès de leur intermédiaire habilité afin de savoir si ce dernier est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.
Si l'intermédiaire habilité, établissement teneur de compte, est connecté à VOTACCESS, les actionnaires **au porteur** doivent s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels pour consulter leur compte Titres. Ils peuvent ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2) Pour voter par correspondance ou par procuration

Les actionnaires, ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale, peuvent voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne mandatée à cet effet, selon les modalités suivantes :

2.1 Par voie postale

- Les actionnaires **au nominatif (pur ou administré)** doivent compléter et signer le formulaire unique de vote en cochant notamment la case correspondante à leur choix entre voter par correspondance ou voter par procuration, et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée qui lui est jointe ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.
- Les actionnaires **au porteur** peuvent demander ce formulaire unique qui leur permet de voter par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire **au porteur**, ce formulaire est à retourner à l'établissement habilité qui se charge de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote doit, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le *Service des Assemblées de Société Générale Securities Services* **au plus tard trois (3) jours** avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **samedi 25 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)**, à défaut de quoi, il ne sera pas pris en compte.

Révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire exposées ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, les actionnaires devront alors demander à *Société Générale Securities Services* (s'ils sont actionnaires **au nominatif**) ou à leur intermédiaire habilité (s'ils sont actionnaires **au porteur**) un nouveau formulaire unique portant la mention « Changement de Mandataire ». Une fois complété et signé, ce nouveau formulaire unique devra être reçu par *Société Générale Securities Services* **au plus tard trois (3) jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 25 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

2.2 Par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme VOTACCESS, **du vendredi 10 avril 2026 à 9 heures (heure de Paris) au mardi 28 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, dans les conditions décrites ci-après :

- Les actionnaires **au nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder à VOTACCESS en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>.
 - Les actionnaires **au nominatif pur** doivent utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote reçu par courrier, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
 - Les actionnaires **au nominatif administré** doivent se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur sont envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires **au nominatif (pur ou administré)** sont invités à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Les actionnaires **au porteur** doivent se renseigner auprès de leur intermédiaire habilité afin de savoir si ce dernier est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, les actionnaires **au porteur** devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels pour consulter leur compte Titres. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte Titres d'envoyer une confirmation écrite à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée.

Attention : Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées par *Société Générale Securities Services* au plus tard le **mardi 28 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

3) Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale sont publiés sur le site Internet de la Société.

Ces questions doivent être envoyées au plus tard jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 23 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à *ENGIE, Secrétariat Général, 67 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes*, ou par voie électronique à l'adresse suivante : questionsecriesAG2026@ag.engie.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu, et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site internet de la Société (www.engie.com/assemblee-generale-avril-2026) dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

4) Documents destinés aux actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social d'ENGIE, 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, dans les délais légaux. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration), peuvent être consultés sur le site internet d'ENGIE (www.engie.com/assemblee-generale-avril-2026) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième (21^e) jour précédant l'Assemblée, soit depuis le **mercredi 8 avril 2026**.

Le Conseil d'Administration